

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022**

Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à 19h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 13/05/2022 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **HERVIEUX** Bruno, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal, **VARIN** Marc et Mmes **AGOUTIN** Angéline, **AVENEL** Julie, **DELAUNAY** Céline, **LATOURTE** Yann, **LEPREVOST** Séverine, **MASSON** Martine et **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie

Absent excusé ayant donné procuration : Néant

Absent excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : M. **VARIN** Marc (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

1 - LECTURE DU PROCES VERBAL de la séance précédente, lequel a été adopté par le Conseil Municipal.

2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (DELIB. N°27-2022)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts de la commune pendant la période estivale et de ne pas se laisser déborder en l'absence des agents pendant leurs congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts suite à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet pour une durée maximale de deux mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

3 - DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE (DELIB. N°28-2022)

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

4 - DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU (DELIB. N°29-2022)

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU,

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

5 - DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE (DELIB. N°30-2022)

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

6 - COURT TERME EN ATTENTE DE LA VENTE DE 4 PARCELLES (3 A BATIR ET 1 BATIE) (DELIB. N°31-2022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération n° 50-2021 en date du 06/12/2021 se prononçant favorablement à la réalisation d'une nouvelle opération de lotissement à la Broche à Rôtir,

- la délibération n° 01-2022 en date du 04/03/2022 décidant la création d'un budget annexe de lotissement,

- la nécessité de mettre en place un financement approprié permettant de faire face à ces dépenses,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Court Terme en attente de la vente de 4 parcelles **225 000 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

- **Décide** de recourir à un financement Court Terme en attente de la vente de 4 parcelles

Montant :	225 000 €
Taux :	1,12 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	Trimestriel
Avec paiement du capital in fine.	
Frais de dossier :	150 €

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

7 – JOURNEE DE SOLIDARITE - TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022 (DELIB. N°32-2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Tourville-les-Ifs ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ;

Le maire conclut en indiquant que la commune de Tourville-les-Ifs respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Vote pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

8 - VACATION (DELIB. N°33-2022)

Le Maire rappelle que la collectivité organise chaque année son repas des aînés et qu'elle fait appel à une personne extérieure pour aider l'employée communale le temps du service et de la préparation des repas.

Cette activité constitue une tâche spécifique discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte. Elle est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Conformément à la délibération n°12/2019 en date du 03/04/2019, il est procédé au recrutement des personnels vacataires et conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés sont rémunérés à l'acte.

Par ailleurs, il indique que le taux de vacation n'a pas été actualisé depuis cette date. Pour information, le taux du SMIC a été porté à 10,85 € au 1^{er} mai 2022.

Après délibération, le conseil municipal

- FIXE le taux de la vacation à :

- 10.85 € pour une mission d'une heure,
- 108.50 € pour une mission de 10 heures

- DIT que le taux de vacation suivra les mêmes revalorisations que le SMIC.

Vote pour : 15 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

9 – INFORMATIONS

Lotissement La Fleur de Lin : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va prendre contact avec l'urbanisme et le géomètre pour déposer une demande de modification du permis d'aménager et fixer la hauteur des clôtures à 1,80.

Reprise des Concessions : Madame MASSON Martine informe le conseil municipal des travaux entrepris pour la reprise des concessions expirées et/ ou abandonnées. La procédure est longue. La construction d'un ossuaire et l'enlèvement des monuments seront à programmer.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Panneaux de signalisation – Hameau le Beau Soleil : Des panneaux de signalisation sont demandés au Hameau du Beau Soleil.

Salle Polyvalente : Il est signalé une fuite d'eau au niveau d'une chasse d'eau.

P'tit Echo : Le journal sera réalisé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est déclarée close à 20h10

Le Maire – Dominique GOULET